

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 11 avril 2023

**Délibération**

**N° 23.033.1**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 28**

**Votants ..... 34**

**Pour ..... 26**

**Contre ..... 0**

**Abstentions... 8**

**PÔLE RESSOURCES - SERVICE COMMANDE PUBLIQUE**

**CONCESSION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET  
DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES DE LA  
COMMUNE DE MAUREILHAN - CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE -  
APPROBATION DE LA CONVENTION ET DES RÈGLEMENTS  
DE SERVICE**

*Date de la convocation : 05/04/2023*

L'an deux mille vingt-trois

**Et le 11 avril à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**28 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Valérie CHABOT (représentée par madame Patricia CATHALA), madame Marcelle COUDERC (représentée par monsieur Bruno DAMBLEMONT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Elian PALAZY (représenté par monsieur Alain CASTAN), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Philippe VIDAL).

**3 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Brigitte SOULET.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/04/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20230411-DELIB\_23\_03

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 11 avril 2023**

---

**Concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan - Choix de l'attributaire - Approbation de la convention et des règlements de service**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et R1410-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L3000-1 et suivants et R3111-1 et suivants ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** la délibération n°22.075.3 du conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le choix de la gestion en délégation de service public du service public de l'eau potable de la commune de Maureilhan et autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation des entreprises ;

**Vu** la délibération n°22.076.3 du conseil communautaire du 12 avril 2022 approuvant le choix de la gestion en délégation de service public du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan et autorisant Monsieur le Président à lancer une consultation des entreprises ;

**Considérant** que les contrats en cours pour la gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan prennent fin le 30 avril 2023 ;

**Considérant** que, suite à la publication, le 8 juillet 2022, d'un avis d'appel public à la concurrence pour la concession de l'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées sur le périmètre de la commune de Maureilhan, la procédure de consultation des entreprises ainsi lancée a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général du fait d'un défaut de concurrence (une seule offre) ;

**Considérant** que, à la suite de la publication d'un 2<sup>ème</sup> avis d'appel public à la concurrence, le 24 octobre 2022, deux offres ont été remises dans les délais (Suez Eau France et Veolia) ;

**Considérant** que la Commission de délégation de service public (CDSP), réunie le 19 décembre 2022, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées et invité Monsieur le Président à négocier avec les candidats (cf. rapport de la CDSP, ci-annexé) ;

**Considérant** que, à l'issue des négociations, l'offre de la société SUEZ Eau France a été jugée la meilleure au regard de l'avantage économique global pour La Domitienne sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution (cf. rapport de l'exécutif, ci-annexé) ;

**Considérant** que la durée du contrat proposé est de 4 années et 8 mois, du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2027 ;

**Considérant** que le projet de contrat, ci-annexé, prévoit l'application des tarifs suivants :

1) pour l'eau potable :

- une part fixe (ou abonnement) semestrielle :

Diamètre de compteur	Part fixe (ou abonnement) semestrielle
15 à 20 millimètres inclus	15,00 € HT
25 à 40 millimètres inclus	45,00 € HT
50 à 80 millimètres inclus	172,00 € HT
100 millimètres et plus	385,00 € HT

- une part proportionnelle aux volumes consommés :

Pour	Part proportionnelle aux volumes consommés
Consommations	1,4160 € HT/mètre cube

2) pour l'assainissement collectif des eaux usées :

Une part fixe (ou abonnement) semestrielle	15,00 € HT
Une part proportionnelle aux volumes consommés	0,6008 € HT/mètre cube

**Considérant** que, conformément aux articles L1611-7-1 et D1611-32-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le projet de contrat a été transmis le 10 mars 2023 au comptable public de La Domitienne pour avis conforme ;

**Considérant** que le comptable public de La Domitienne a émis un avis conforme sur le projet de contrat le 22 mars 2023 ;

**Considérant** qu'il y a lieu, également, d'adopter les règlements de service afférents, applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 (cf. projets de règlements de service annexés au projet de contrat, ci-annexé), et d'abroger ceux actuellement en vigueur, à compter de cette même date ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 34 membres présents ou représentés au moment du vote,

S'abstient : Brigitte MATHE-MAURY,

Ne prennent pas part au vote : Serge BACCOU, Marcelle COUDERC (représentée par Bruno DAMBLEMONT), Bruno DAMBLEMONT, Viviane ROUQUET-TAFANI, Robert SENAL, Maryline TUCA (représentée par Philippe VIDAL), Philippe VIDAL,

**A l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions),**

**I. DÉCIDE** d'attribuer le contrat de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan à la société SUEZ Eau France, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 31 décembre 2027.

**II. APPROUVE** le projet de convention de concession des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan, ci-annexé, à conclure avec la société SUEZ Eau France.

**III. ADOPTE** le règlement du service public de l'eau potable de la commune de Maureilhan, ci-annexé au projet de contrat.

**IV. ADOPTE** le règlement du service public de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan, ci-annexé au projet de contrat.

**V. PRÉCISE** que ces règlements de service seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**VI. ABROGE** les règlements des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées de la commune de Maureilhan actuellement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**VII. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

**VIII. PRÉCISE** que les crédits correspondants aux recettes et aux dépenses en résultant seront inscrits au budget de l'exercice concerné, au chapitre prévu à cet effet.

**IX. CHARGE** Monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**X. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18 AVR. 2023

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 18 AVR. 2023

Signature du secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'du', written over a horizontal line.